

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**Rivière des ROCHES**

Département de LA REUNION (974) – Commune de Bras Panon (97412)

**Texte juridique de référence :** Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
Bras Boeuf	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Bras bœuf non localisable à partir du Scan Littoral (recherches complémentaires infructueuses).            Existence d'un bras (non nommé) au niveau de « Les Baies Roses ». Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DM 974 qui place la limite au niveau du pont de la N2002.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

